



# Assemblée générale

Distr.: Générale  
18 octobre 2000

Français  
Original : anglais

## Conférence de signature, par des personnalités politiques de haut rang, de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles qui s'y rapportent

Palerme (Italie), 12-15 décembre 2000

### Renseignements à l'intention des participants

#### Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique	1-2	2
II. Dates et lieu . . . . .	3	2
III. Ouverture de la Conférence et disposition des places . . . . .	4-7	2
IV. Organisation des travaux . . . . .	8-11	3
V. Activités parallèles . . . . .	12-13	3
VI. Participation . . . . .	14	3
VII. Inscriptions . . . . .	15-21	4
VIII. Langues officielles et documents . . . . .	22-24	4
IX. Information à l'intention des médias . . . . .	25-28	5
X. Visas . . . . .	29	5
XI. Comptoir d'accueil . . . . .	30-31	5
XII. Réservation de chambres d'hôtel . . . . .	32-34	6
XIII. Renseignements divers . . . . .	35-42	6

## Annexes

I. Modèle de pleins pouvoirs (lesquels doivent émaner du Chef de l'État, du Chef du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères).....	8
II. Hotel reservation.....	9

## I. Historique

1. Dans sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée ainsi que trois instruments juridiques internationaux additionnels. Le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a consacré 11 sessions, entre le 19 janvier 1999 et le 27 octobre 2000, à l'élaboration du texte de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles qui s'y rapportent. La Convention et les protocoles y relatifs approuvés par le Comité spécial devaient être adoptés par l'Assemblée générale lors de sa cinquante-cinquième session.

2. Dans sa résolution 54/129 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a accepté l'offre du Gouvernement italien d'accueillir à Palerme une conférence réunissant des personnalités politiques de haut rang qui viendront y signer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et les protocoles qui s'y rapportent. L'Assemblée générale a invité tous les États à se faire représenter à la Conférence par les personnalités gouvernementales du plus haut rang possible.

## II. Dates et lieu

3. La Conférence de signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et des protocoles qui s'y rapportent aura lieu à Palerme (Italie), du 12 au 15 décembre 2000.

## III. Ouverture de la Conférence et disposition des places

4. La Conférence sera déclarée ouverte le mardi 12 décembre 2000 à 10 heures au Teatro Massimo, Piazza Verdi, 90100 Palerme. Les représentants sont priés de gagner leurs sièges avant 9 h 45. Toutes les autres séances plénières de la Conférence se tiendront au Palazzo di Giustizia, Piazza Vittorio Emanuele Orlando, 90100 Palerme, du mardi après-midi 12 décembre au vendredi 15 décembre 2000. Le programme des séances – qui indiquera les diverses activités et donnera des renseignements tels que la date, le lieu et le sujet des séances, les points de l'ordre du jour à l'étude et les documents pertinents – sera annoncé quotidiennement dans le "Journal".

5. La première séance plénière de la Conférence, le mardi 12 décembre 2000, sera consacrée à la cérémonie d'ouverture puis aux questions d'organisation telles que l'adoption du règlement intérieur et l'élection des membres du Bureau. Il est d'usage dans les conférences des Nations Unies accueillies par un État Membre d'élire un représentant du pays d'accueil aux fonctions de président de la Conférence. Lors des séances plénières suivantes, les représentants des gouvernements feront des déclarations.

6. Lors de la séance d'ouverture (Teatro Massimo), les délégations des États disposeront chacune d'au moins quatre sièges. Lors des séances plénières suivantes (salle des séances plénières), les délégations des États disposeront chacune de trois sièges, un à la table et deux immédiatement derrière. Les autres participants se verront assigner des sièges à leur nom.

7. L'horaire suivant est proposé pour les séances plénières: séance du matin: 10 heures à 13 heures; séance de l'après-midi: 15 heures à 18 heures.

## IV. Organisation des travaux

### A. Signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles qui s'y rapportent

8. Les chefs d'État ou de gouvernement et les ministres des affaires étrangères sont reconnus comme étant autorisés à signer la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles qui s'y rapportent sans avoir à présenter de pleins pouvoirs. Tout autre représentant souhaitant signer la Convention doit d'abord présenter des pleins pouvoirs établis par le chef d'État ou de gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères de l'État en question, indiquant le nom du représentant et le titre de la Convention et de tout protocole y relatif devant être signé et autorisant dûment le représentant à signer l'instrument (voir l'annexe I). Les pleins pouvoirs pour la signature de la Convention à Palerme doivent être soumis au juriste représentant le dépositaire à la Conférence, qui sera présent à partir du 8 décembre 2000 et jusqu'à la clôture de la Conférence.

### B. Déclarations

9. La durée des déclarations en séance plénière sera limitée à 10 minutes par représentant.

10. Les délégations souhaitant que leurs déclarations soient distribuées à tous les participants sont priées de fournir au secrétariat au moins 300 exemplaires. Dans la mesure où le secrétariat ne peut pas garantir que des services de reproduction seront disponibles sur place, il est vivement recommandé que les délégations apportent avec elles un nombre suffisant d'exemplaires.

### C. Liste des orateurs

11. Une liste sera ouverte, pour les orateurs souhaitant intervenir en séance plénière, à l'Office des Nations Unies à Vienne, Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2000 (personne à contacter: M<sup>me</sup> Renate Weidinger, Centre international de Vienne, bureau D-1438, téléphone: +43 1 26060-4057, fax: +43 1

26060-5885). La liste des orateurs sera close à Palerme le mercredi 13 décembre 2000 à midi, une fois approuvée par le Président et par le bureau de la Conférence.

## V. Activités parallèles

12. Pour donner aux délégations l'occasion d'examiner des questions ayant trait à la Convention et à ses protocoles, en particulier les activités de suivi concernant l'application effective de ces instruments, telle qu'envisagée par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/129, le Gouvernement italien, appuyé par l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, organisera les activités parallèles suivantes:

a) Colloque sur l'état de droit dans le village planétaire, qui doit avoir lieu au Palazzo dei Normanni, Piazza della Vittoria, 90100 Palerme, de l'après-midi du mardi 12 décembre 2000 au jeudi 14 décembre 2000 à 13 heures;

b) Forum sur l'action mondiale contre la traite des personnes, qui doit avoir lieu au Palazzo Biscari, Via Museo Biscari, 95100 Catane, le 14 décembre 2000 (le transport sera assuré pour les délégations officielles);

c) Séminaire sur la criminalité transnationale organisée et les médias, qui doit avoir lieu au Palazzo dei Normanni, Piazza della Vittoria, 90100 Palerme, le 13 décembre 2000.

13. Dans le cadre de ses activités culturelles, la municipalité de Palerme organisera, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies, une réunion destinée à l'examen de questions ayant trait à la Convention et aux protocoles qui s'y rapportent. Elle se tiendra aux Cantieri Culturali alla Zisa, Piazza della Zisa, 90100 Palerme, le 14 décembre 2000.

## VI. Participation

14. Les participants à la Conférence entreront dans l'une des catégories suivantes:

a) Représentants des États, officiellement désignés par leur gouvernement et dont les pouvoirs émanent du chef de l'État ou du gouvernement, ou du ministre des affaires étrangères;

b) Observateurs désignés par les organisations auxquelles l'Assemblée générale a adressé une invitation permanente à participer à ses sessions et travaux;

c) Observateurs désignés par des organisations intergouvernementales régionales et par d'autres organismes internationaux intéressés;

d) Observateurs désignés par des organisations non gouvernementales participant activement aux travaux du Comité spécial sur l'élaboration d'une Convention contre la criminalité transnationale organisée, compte dûment tenu des dispositions du chapitre VII de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social datée du 25 juillet 1996 et, en particulier, de l'intérêt que leurs activités présentent pour les travaux de la Conférence;

e) Experts invités à la Conférence à titre individuel.

## VII. Inscriptions

### A. Pouvoirs des représentants

15. Les pouvoirs, indiquant les noms, titres et coordonnées des représentants, ainsi que les noms des membres de chaque délégation participant à la Conférence, devraient être soumis, soit au Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne une semaine au moins avant l'ouverture de la Conférence (1<sup>er</sup> décembre 2000), soit au Secrétaire de la Conférence à Palerme entre le 8 et le 11 décembre 2000.

16. Le Directeur général peut être contacté à l'adresse suivante:

M. Pino Arlacchi  
Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne  
s/c M. Jonathan Lucas  
Secrétaire de la Conférence  
Centre international de Vienne  
B.P. 500  
A-1400 Vienne (Autriche)  
Fax: +43 1 26060-5885

17. Il est recommandé que la Conférence nomme une Commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, sur proposition du Président. Sa

composition devrait être, dans toute la mesure possible, identique à celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-cinquième session.

18. La Commission de vérification des pouvoirs nommée par la Conférence devrait élire d'elle-même, parmi les représentants des États participants, un président et les autres membres du Bureau qu'elle jugera nécessaires. La Commission de vérification des pouvoirs devrait examiner les pouvoirs des représentants participant à la Conférence et faire rapport à la Conférence.

### B. Inscription et cartes d'identité

19. L'accès aux locaux de la Conférence se fera sur présentation d'une carte d'identité valide. Pour des raisons de sécurité, les cartes d'identité devront être portées de manière visible à tout moment dans les locaux de la Conférence. Tous les participants sont donc priés de s'inscrire dans les locaux prévus à cet effet au Palazzo di Giustizia, Bâtiment L (entrée Via del Noviziato/Via Giovan Battista Pagano).

20. Les inscriptions seront ouvertes dès le dimanche 10 décembre 2000 de 16 heures à 19 heures; elles se poursuivront le 11 décembre 2000 de 10 heures à 19 heures, et le 12 décembre 2000 de 8 heures à 18 heures. Les jours suivants, les participants pourront s'inscrire entre 8 h 30 et 18 heures.

21. Pour éviter les longues attentes dans la matinée du mardi 12 décembre 2000, les participants sont vivement encouragés à s'inscrire à l'avance, le dimanche 10 décembre et le lundi 11 décembre 2000.

## VIII. Langues officielles et documents

22. Les six langues officielles de la Conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Des services d'interprétation simultanée vers l'italien et à partir de cette langue seront assurés en séance plénière et pour toutes les autres réunions. Les déclarations faites dans une des langues de la Conférence, dans le cadre des séances plénières ou du colloque sur l'État de droit dans le village planétaire, seront interprétées dans les autres langues de la Conférence. Les représentants pourront s'exprimer dans une langue autre qu'une langue de la Conférence

s'ils en avisent le Secrétariat à l'avance et assurent l'interprétation dans une des langues officielles. Les documents officiels de la Conférence seront publiés dans les six langues de la Conférence.

23. En ce qui concerne le forum sur l'action mondiale contre la traite des personnes et le séminaire sur la criminalité transnationale organisée et les médias, des services d'interprétation en anglais, en espagnol, en français et en italien seront assurés.

24. Le comptoir central de distribution des documents sera situé près de l'entrée de la salle des séances plénières. Un casier individuel sera attribué à chaque délégation, dans lequel seront placés des exemplaires de tous les documents.

## **IX. Information à l'intention des médias**

25. Un site Web sera créé à l'adresse suivante: « <http://www.odccp.org/palermo> ». On y trouvera des renseignements d'ordre général sur la Conférence et les documents pertinents y seront affichés.

26. Le porte-parole du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne donnera une conférence de presse quotidienne pendant la Conférence. Les représentants des médias qui souhaiteraient couvrir la Conférence peuvent obtenir de plus amples renseignements auprès des personnes suivantes:

M. Sandro Tucci  
Porte-parole du Directeur général  
Office des Nations Unies à Vienne  
B.P. 500  
A-1400 Vienne  
Autriche  
Téléphone: +43 1 26060 4108  
Fax: +43 1 26060 5875  
Centre d'information des Nations Unies à Rome  
Palazzetto Venezia  
Piazza San Marco 50  
00186 Rome (Italie)  
Téléphone: +39 06 678 9907  
Fax: +39 06 679 3337

27. Le Centre de presse, qui sera ouvert tout au long de la Conférence, sera situé dans un local spécialement construit à cet effet à proximité du Palazzo di Giustizia. Il comportera un espace de travail à

l'intention des journalistes, un comptoir où les journalistes pourront trouver les documents de la Conférence et utiliser des photocopieuses et, à titre onéreux, des services de téléphonie et de télécopie. Des installations seront également mises à la disposition des journalistes au Palazzo di Giustizia. Les journalistes désireux de couvrir la Conférence sont priés de s'adresser, pour leur accréditation, à:

M<sup>me</sup> Veronika Mayerhofer  
Service de l'information de l'ONU à Vienne  
B.P. 500  
A-1400 Vienne (Autriche)  
Téléphone: +43 1 26060 3342  
Fax: +43 1 21346 3342  
Courrier électronique:  
[veronika.mayerhofer@unis.un.or.at](mailto:veronika.mayerhofer@unis.un.or.at)

28. Le comptoir d'accréditation sera situé au Palazzo di Giustizia, bâtiment L (entrée Via del Noviziato/Via Giovan Battista Pagano).

## **X. Visas**

29. Les participants qui auraient besoin d'un visa pour pénétrer sur le territoire italien sont priés de contacter l'Ambassade ou le Consulat d'Italie le plus proche ou, si cela n'est pas possible, toute autorité diplomatique ou consulaire d'un État Partie à l'Accord de Schengen et agissant au nom de l'Italie (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Luxembourg, Pays-Bas et Portugal). Le Gouvernement italien fera en sorte que les participants obtiennent le visa à titre gratuit. Les demandes de visa, qui seront accompagnées d'une copie de l'invitation officielle à participer à la Conférence émanant de l'ONU, ainsi que de toutes autres pièces requises, devront être déposées trois à quatre semaines au moins avant la date prévue du départ. On trouvera la liste des services diplomatiques et consulaires italiens les plus proches à l'adresse suivante sur Internet: <http://www.esteri.it/eng/thefarnesina/address/index.htm>

## **XI. Comptoir d'accueil**

30. Le Comité organisateur national aura un comptoir d'accueil à l'aéroport Falcone-Borsellino de Palerme où les participants pourront se renseigner notamment sur les services d'acheminement des bagages et de

transport vers les hôtels. Des services analogues seront disponibles à l'aéroport Linate/Malpensa de Milan et à l'aéroport Fiumicino de Rome.

31. Les délégations sont priées de communiquer le plus rapidement possible la date, l'heure d'arrivée et le numéro de leur vol au Ministère des affaires étrangères, Cerimoniale Diplomatico della Repubblica, Piazzale della Farnesina 1, 00194 Rome, téléphone: +39 06 3691 2039, fax: +39 06 3691 3401.

## **XII. Réservation de chambres d'hôtel**

32. En prévision de la demande, le Comité organisateur italien a réservé un nombre suffisant de chambres d'hôtel, à des tarifs réduits, pour loger les participants à la Conférence.

33. Les demandes de réservation de chambres d'hôtel doivent être adressées uniquement au Bureau du Coordonnateur du Comité organisateur national. Les participants sont donc invités à remplir la demande de réservation ci-jointe (annexe II), qui peut également être obtenue à l'adresse suivante sur Internet: <http://www.governo.it/odccp> (mot de passe m230765r). Les demandes doivent être renvoyées au Bureau du Coordonnateur du Comité organisateur national, Via della Ferratella in Laterano 51, Rome (Italie), téléphone: +39 06 777012, numéro de poste 52, 53 ou 54, fax: +39 06 7049 5455, le 4 novembre 2000 au plus tard.

34. Des autocars assureront la navette entre l'aéroport Falcone-Borsellino de Palerme et tous les principaux hôtels, trois jours avant la Conférence et deux jours après son achèvement. Une navette sera également assurée entre les principaux hôtels et tous les locaux de la Conférence à Palerme, y compris ceux où se tiendront les activités parallèles.

## **XIII. Renseignements divers**

### **A. Espace réservé aux représentants**

35. Les représentants disposeront d'un espace de travail au Palazzo di Giustizia, bâtiment C (rez-de-chaussée). Des services de photocopie et, à titre onéreux, de téléphonie et de télécopie y seront assurés.

### **B. Sécurité**

36. Pendant la Conférence, les autorités italiennes assureront la protection et la sécurité à l'extérieur des locaux. Le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU sera chargé de la sécurité dans les locaux de la Conférence. Les demandes particulières concernant les dispositions de sécurité dans les locaux de la Conférence et les questions connexes doivent être adressées au Chef du Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche), téléphone: +43 1 26060 3901, fax: +43 1 26060 5834.

### **C. Services médicaux**

37. Le Gouvernement italien offrira les services médicaux nécessaires (premiers soins et soins d'urgence) au Palazzo di Giustizia, bâtiment O (rez-de-chaussée).

### **D. Services de restauration**

38. Des snack-bars et d'autres services de restauration seront ouverts à l'intention des participants. Tous les locaux de la Conférence étant situés au centre-ville, il y a, dans les environs immédiats, un grand choix de restaurants et de magasins accessibles à pied.

39. Il est demandé aux participants de ne pas fumer dans les locaux de la Conférence. Il ne sera possible de fumer que dans les zones fumeurs des salons et cafés réservés aux délégués, qui seront clairement indiquées par des panneaux.

### **E. Services bancaires et postaux**

40. Durant la Conférence, des services bancaires seront disponibles (de 8 h 25 à 18 heures) et un bureau de poste sera ouvert (de 8 heures à 18 heures) au Palazzo di Giustizia, bâtiment O (rez-de-chaussée).

### **F. Agence de voyage**

41. Une agence de voyage sera ouverte au Palazzo di Giustizia, bâtiment O (rez-de-chaussée) de 8 h 25 à 18 heures.

42. L'utilisation de téléphones cellulaires et d'ordinateurs portables peut être source de perturbations au cours des réunions; aussi les participants sont-ils priés de bien vouloir éteindre ces appareils.

## Annexe I

### **Modèle de pleins pouvoirs (lesquels doivent émaner du Chef de l'État, du Chef du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères)**

#### **Pleins pouvoirs**

**NOUS**, [ nom et titre du Chef de l'État, du Chef du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères ],

**AUTORISONS PAR LES PRÉSENTS** M. / Mme [ nom et titre ] à [signer \* / ratifier / dénoncer / effectuer la déclaration suivante concernant ... , etc. ] le [ titre et date du traité, de la convention, de l'accord, etc. ] au nom du Gouvernement de [ nom de l'État ].

Fait à [ lieu ] le [ date ].

[ Signature ]

---

\* En fonction des dispositions du traité, l'une des deux alternatives suivantes doit être choisie: [sous réserve de ratification] ou [sans réserve de ratification]. Les réserves faites lors de la signature doivent être autorisées par les pleins pouvoirs conférés au signataire.

**Annexe II\*****Hotel reservation**

PARTICIPANT\*\*

Surname		First name		Title
Street		Zip code	City	Country
Institution				
Phone		Fax		e-mail
Name***		Relation***		Relation***

Please reserve a hotel room

Date of arrival: \_\_\_\_\_ Time of arrival: \_\_\_\_\_ Flight number \_\_\_\_\_

Date of departure: \_\_\_\_\_ Time of departure: \_\_\_\_\_ Flight number \_\_\_\_\_

Commercial flight  Private flight 

Prices are in Euro/Lire, per room/per night with shower/wc, breakfast included

**Mark the price range of your choice**

Hotel		☆☆☆☆☆	☆☆☆☆	De Luxe ☆☆☆	☆☆☆
Single	EURO/LIRE	170.43/330 000	98.13/190 000	67.14/130 000	56.81/110 000
Double	EURO/LIRE	170.43/330 000	139.44/270 000	98.13/190 000	77.47/150 000
Junior S.	EURO/LIRE	222.08/430 000			
Suite	EURO/LIRE	371.85/720 000	191.09/370 000	139.44/270 000	118.79/230 000

N.B. There is a limited number of single rooms; priority will be given to early bookings.

Other requests \_\_\_\_\_

- Check this box if you wish to participate in the Forum for Global Action against Trafficking in Persons, to be held in Catania, on 14 December 2000.

This includes:

Flight Palermo-Catania with aircraft arrangements made by the Office of the Coordinator of the National Organizing Committee (in the evening of 13 December 2000)

Hotel room in Catania to be paid by participants as appropriate (13 December 2000)

Flight Catania-Palermo (in the afternoon of 14 December 2000)

\*\*\*\*\*

\* This annex has been reproduced without formal editing.

\*\* Registration of Conference participants will start on Sunday, 10 December 2000, at 4 p.m. On Monday, 11 December 2000, at 6.30 p.m., there will be a concert of the Carabinieri band.

\*\*\* Names and relation of accompanying persons.

- Hotel reservations should be requested exclusively from the Office of the Coordinator of the National Organizing Committee. Please send this form, filled out with all the details required, by 4 November 2000, by fax + (39) (06) 7049-5455 or by e-mail <http://www.governo.it/odccp> (password m230765r).
- The Office of the Coordinator of the National Organizing Committee will inform you of the name and address of the hotel booked for you. At that time, in accordance with payment instructions indicated, advance payment of 25 per cent of the total amount due must be made not later than 18 November 2000. Once the room is booked, cancellation will entail the loss of the advance payment made to the hotel. Participants must settle the final bill before leaving the hotel.
- Participants from countries where the reciprocity principle is in force should send relevant proof together with the money transfer in order to be exempted from value added tax.